

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LAYON

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

du 02 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze le trente mai deux mil quatorze, Nous, PAUL TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi deux juin deux mil quatorze à vingt heures trente»

L'an deux mil quatorze, le deux du mois de juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur PAUL TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Magali POUPLARD, PASCAL AULAS, Hélène CHÉNÉ , Didier PETIT, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Daniel ONILLON, Christine JOUET, Guillaume BAUDONNIÈRE, Edwige VERGER, Florian GÂTARD, Jean-Loup POURCHER, Nadine ROCHER

Secrétaire : Florian GATARD

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte-rendu du 19 mai 2014,
2. Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AE 992 angle rue du fourneau/rue du dolmen,
3. SIEML : demande de fonds de concours,
4. Bibliothèque : devenir des livres et revues réformés,
5. Rythmes scolaires : nomination des référents communaux,
6. Courrier Ecole Privée St Louis,
7. Date du prochain conseil municipal
8. Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 MAI 2014

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER
--

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 992 « angle rue du fourneau-rue du dolmen » appartenant à madame PINSON-COULOT Paulette, d'une superficie de 87 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

**SIEML : VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION D'APPAREILS
ACCIDENTÉS DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

VU l'article L5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune de Beaulieu-sur-Layon par délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2014 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Réparation du réseau de l'éclairage public (candélabre 131-132 rue du martinet)
- montant de la dépense : 286.52 euros HT
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fond de concours à verser au SIEML : 214.89 euros HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêtées par le SIEML le 12 octobre 2011.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Layon, le Comptable de la commune de Beaulieu-sur-Layon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE- DEVENIR DES LIVRES ET REVUS RÉFORMÉS

Vu le code des communes et notamment l'article L -122-20, considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale doivent être réformés. Ces livres et revues réformés sont vendus :

- 1 € le lot de 5 revues
- 1 € le livre

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

RÉFÉRENTS RYTHMES SCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, il y a lieu de nommer deux postes de référents communaux sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer deux postes de référents à compter du 1^{er} septembre 2014.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

COURRIER ÉCOLE PRIVÉE ST LOUIS

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier d'invitation à la fête de l'école le dimanche 22 juin 2014.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Monsieur Jean-Loup Pourcher informe les membres de l'assemblée que monsieur Paul Tresmontan été élu vice-président au syndicat du layon (SIAEP). Il indique que, compte-tenu du cumul des indemnités perçues par celui-ci pour son mandat de maire et de celui du vice-président du syndicat des eaux, la commune de Beaulieu aura 6000€ de charges sociales à payer, conformément au décret n° 2013-362 du 26 avril 2013. Le maire lui indique que c'est faux, et que la commune de Beaulieu sur layon n'aura aucune charge supplémentaire à payer pour cette élection.
- 2) Monsieur Jean-Loup Pourcher, dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, et de la présentation par madame Magali Pouplard de la nomination de deux référents communaux, conformément au décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013, souhaite que ce dossier soit présenté dans son intégralité aux membres de la nouvelle assemblée afin de pouvoir émettre un avis éclairé. Madame Pouplard indique qu'une réunion à cet effet est programmée pour le 26 juin 2014 à 20h30, salle St louis.
- 3) Par ailleurs, monsieur Jean-Loup Pourcher, dans le cadre du déplacement de l'arrêt de bus devant le café vers le square s'interroge sur le facteur accidentogène de ce déplacement.

Date du prochain conseil municipal : 30 juin 2014

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21h45.